

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes, service Commande Publique

**Objet | Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le groupement de commande ville de Cenon, CCAS – LOT 3 : Vêtements de travail régie / divers
Marché n°202113ACFCS – Avenant n°1**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la décision 2021-96 du 18 octobre 2021 attribuant le marché n°202113ACFCS lot 3 à l'entreprise XO Sécurité, 1-3 avenue Jean Alfonséa, 33270 FLOIRAC ;

Vu, la notification du marché en date du 25 octobre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, sans dépasser 36 mois ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour modifier les prix du BPU :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter l'acte modificatif n°1 dans les conditions suivantes :

Afin de faire face à des circonstances imprévisibles sur les fondements des articles R.2194-5 et R.3135-5 du code de la commande publique et en référence à l'avis du conseil d'état du 15 septembre 2022, les prix du marché sont modifiés.

Cet acte est sans incidence sur les montants minimums et maximums du marché.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 26 janvier 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230126-2023-35-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Publication : 27/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet